
Décisions

Décision 10628, 2 février 2015

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1)

Association des abattoirs avicoles du Québec inc.
— **Plan conjoint des producteurs de volailles**
— **Accréditation**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (La Régie) a, par sa décision 10628, du 2 février 2015, modifié l'accréditation accordée à l'Association des abattoirs avicoles du Québec inc. pour qu'elle représente toute personne qui achète ou reçoit des volailles aux fins de l'article 110 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1) et dans le cadre du Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec (chapitre M-35.1, r. 290)

Veillez de plus prendre note que La Régie a mis fin à l'accréditation accordée à l'Association des acheteurs de volailles du Québec dans sa Décision 7170 du 14 décembre 2000, modifié dans sa Décision 7998 du 1^{er} mars 2004 et dans sa Décision 8784 du 30 avril 2007.

La secrétaire par intérim,
MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

62692